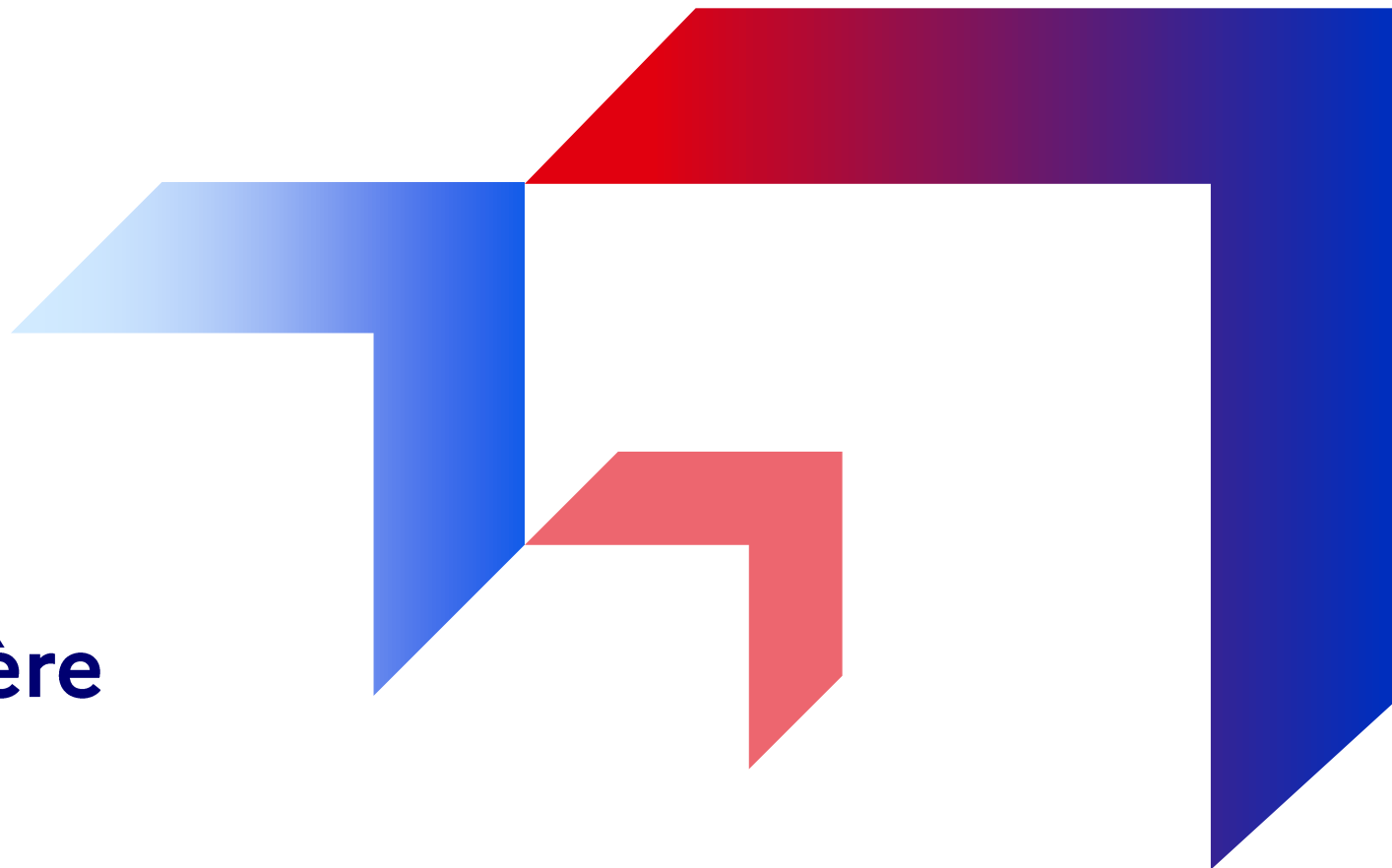




Webinaire

–

L'e-reporting pour la sphère publique



Objectifs du webinar

Ce webinar a pour objectif de rappeler aux entités publiques et tiers raccordés à Chorus Pro les points clés de l'e-reporting.

Plus précisément, les objectifs sont de :

- 1. Identifier le périmètre du e-reporting pour la sphère publique**
- 2. Connaitre le circuit du e-reporting via Chorus Pro**
- 3. Se repérer dans les principes d'agrégation et le flux de transmission F10**

Sommaire

- 1. Les principes et fonctionnement du e-reporting**
- 2. Structure et contenu du flux de transmission F10**
- 3. Les annexes**

01

Les principes et fonctionnement du e-reporting

Les notions à connaître

Notion	Explication
Une entité établie « en France »	Une entité qui dispose d'un établissement stable en France métropolitaine ou dans les DROM où la TVA est applicable (Guadeloupe, Martinique, Réunion).
Une entité établie « à l'étranger »	Une entité qui ne dispose pas d'un établissement stable en France ou établie dans un territoire où la TVA n'est pas applicable (Guyane, Mayotte, COM, TAAF, hors de France).
Une opération dans le champ de la TVA	Une opération qui donne lieu à l'émission d'une facture comportant au moins une ligne soumise à la TVA ou exonérée de TVA (à l'exception des opérations exonérées de TVA en application des articles 261 à 261 E du Code Générale des Impôts).
Une opération hors du champ de la TVA	Une opération qui donne lieu à l'émission d'une facture comportant uniquement : • Des lignes non soumises à la TVA (code de type de TVA « O ») ; • Des lignes exonérées de TVA au titre des articles 261 à 261 E du CGI (code de type de TVA « E » assorti d'un motif d'exonération – Code VATEX faisant référence à ces articles), notamment les prestations de soins, d'enseignement, les activités culturelles ou sociales non lucratives, ainsi que certaines activités exercées par des organismes à gestion désintéressée ; • Ou une combinaison de ces deux situations.
Assujetti à la TVA	Une entité/personne effectue de manière indépendante des opérations situées dans le champ d'application de la TVA, que ces opérations donnent effectivement lieu au paiement de la TVA ou soient exonérées.
Redevable de la TVA	Un assujetti qui a l'obligation de collecter la TVA sur ses ventes et de la reverser à l'administration fiscale au titre des opérations qu'il réalise.

DROM = Départements et Régions d'Outre-Mer → *Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte*

COM = Collectivités d'Outre-Mer → *Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna*

TAAF = Terres Australes et Antarctiques Françaises → *îles Crozet, îles Kerguelen, îles Saint-Paul et Amsterdam, îles Éparses de l'océan Indien, terre Adélie*

L'e-reporting : la transmission des données agrégées de transaction et de paiement

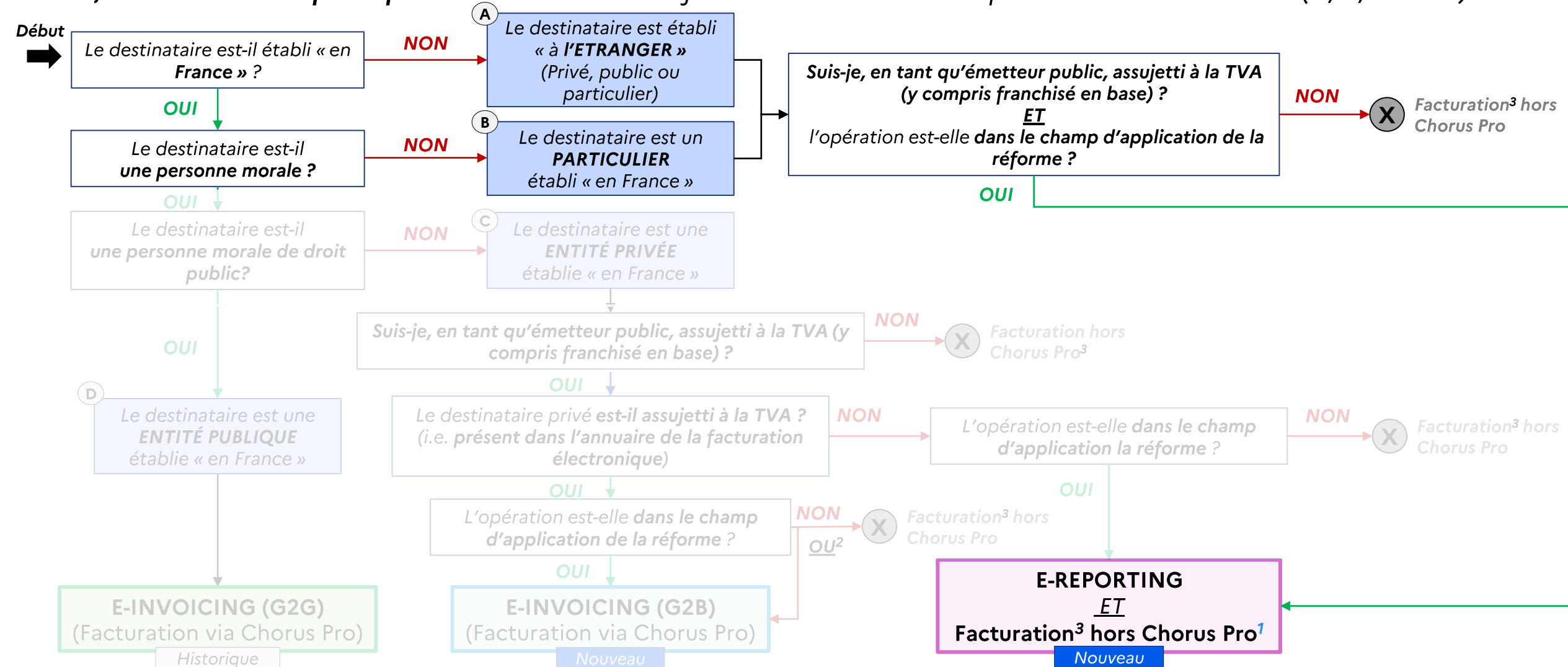
Reporting des opérations entre une entité publique assujettie à la TVA et un non-assujetti à la TVA (*particulier, entité privée ou publique établie à l'étranger*)

L'e-reporting correspond à **l'obligation de transmission à l'administration fiscale des données de transactions et de paiement sous format électronique**. Il s'agit d'une transmission distincte de la facture elle-même, réalisée sous forme de flux structurés agrégés.

L'e-reporting concerne uniquement **les opérations entrant dans le champ d'application de la TVA, non soumises à l'obligation de e-invoicing**, dès lors qu'elles donnent lieu à une facture comportant au moins une ligne taxable ou exonérée (à l'exception des opérations exonérées de TVA en application des articles 261 à 261 E du CGI).

Les situations de production d'un e-reporting : ventes

Je suis une **entité publique** établie en France et je souhaite émettre une facture à un destinataire (A, B, C ou D) ...



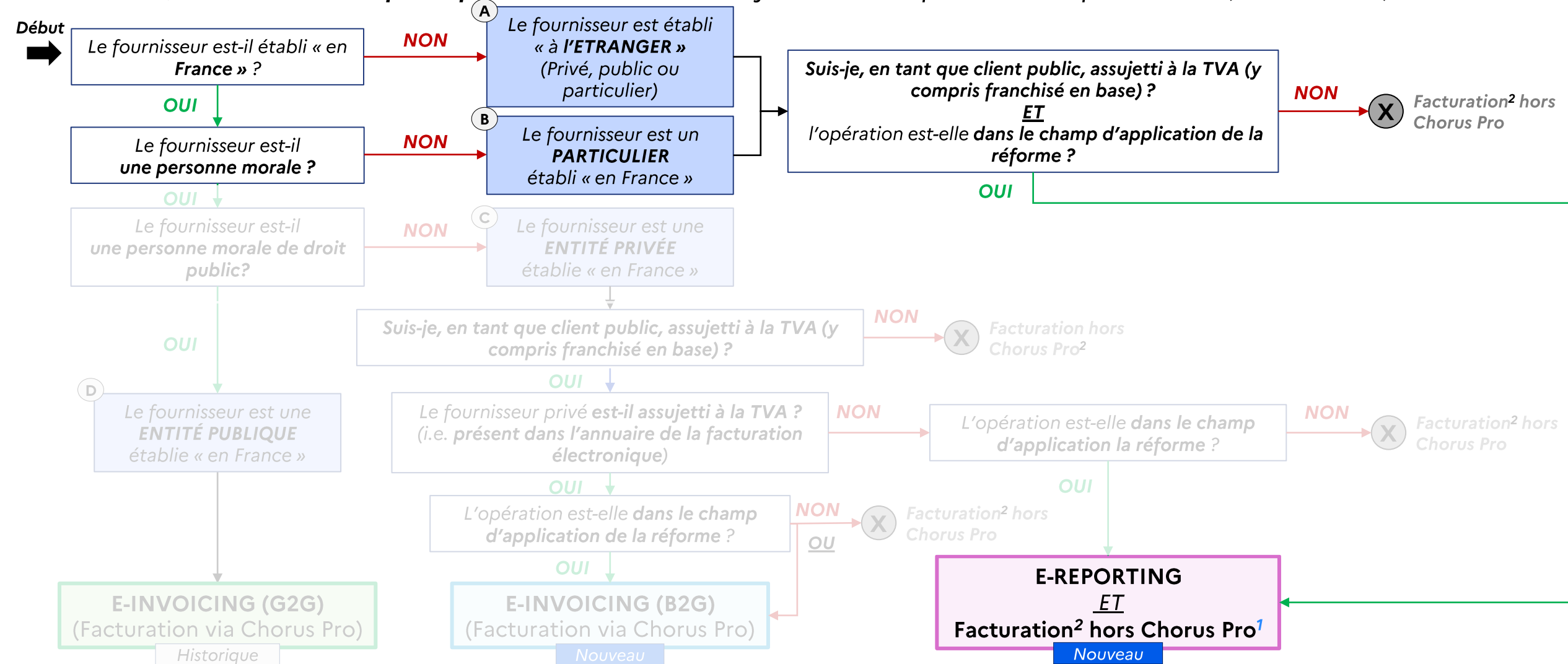
¹ Si le destinataire est une entité publique établie dans les DROM (Guyane ou Mayotte), COM ou TAAF (G2Gi), la facturation peut passer par Chorus Pro dès lors que le destinataire est présent dans l'annuaire FE.

² Pour les flux G2B, l'obligation d'émission concerne exclusivement les factures relevant du champ de la réforme mais l'usage de Chorus Pro reste possible pour l'émission de factures hors champ de la réforme.

³ La facture doit être produite et transmise au destinataire hors Chorus Pro.

Les situations de production d'un e-reporting : achats

Je suis une **entité publique** établie en France et je reçois une facture d'un fournisseur (A, B, C ou D) ...

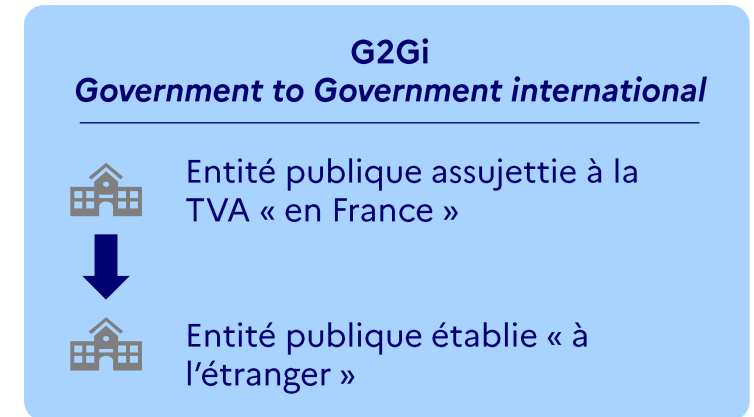
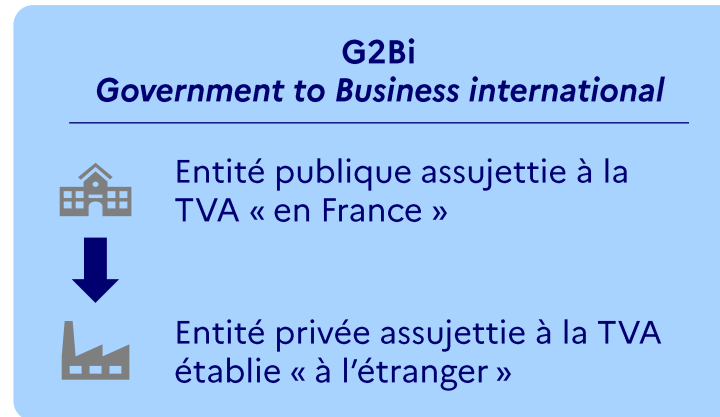
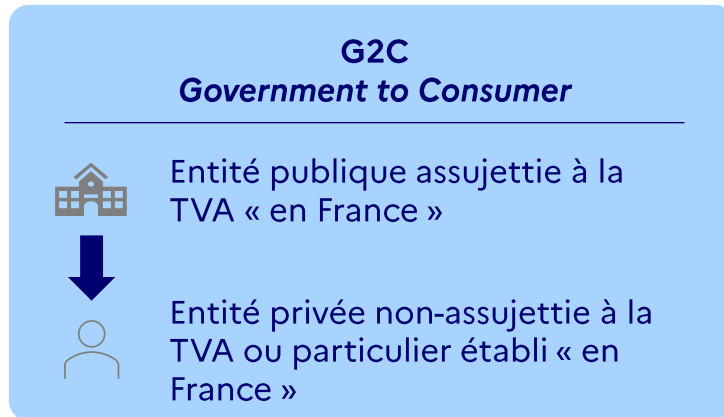


¹ Si le fournisseur est une entité publique établie dans les DROM (Guyane ou Mayotte), COM ou TAAF (G2Gi), la facturation peut passer par Chorus Pro.

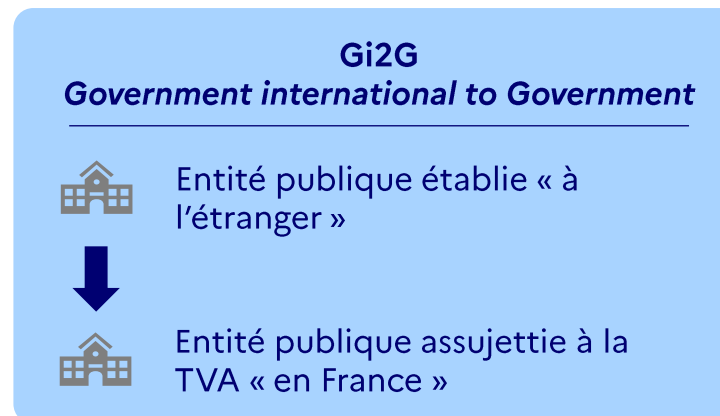
² La facture doit être produite et transmise au destinataire hors Chorus Pro.

Le périmètre du e-reporting pour les entités publiques

Pour les opérations de **ventes**, l'e-reporting via Chorus Pro réalisé par l'**entité publique émettrice** :



Pour les opérations d'**achats**, l'e-reporting via Chorus Pro est réalisé par l'**entité publique réceptrice** :



La TVA est applicable en France métropolitaine et dans 3 DROM (Guadeloupe, Martinique et Réunion).

En revanche, la TVA est non-applicable dans 2 DROM (Guyane et Mayotte), les COM et les TAAF.

Le circuit e-reporting



- 1 Les entités publiques doivent produire ces données et les transmettre directement à Chorus Pro via le canal EDI ou API.
- 2 Chorus Pro se charge uniquement de transférer ces données au PPF.
- 3 Le PPF transmet les données à l'administration fiscale, qui intègre et gère les données d'e-reporting

 La facture émise par l'entité publique n'est pas transmise au non-assujetti à la TVA via Chorus Pro. La facturation a lieu hors de Chorus Pro, dans un autre canal défini entre les deux acteurs de l'opération.

Tester ses connaissances

Q1. Avec quel type d'acteur les opérations ne relèvent-elles pas de l'obligation d'e-reporting ?

- A. Un particulier
- B. Une entité privée assujettie à la TVA établie en France
- C. Une entité publique établie à l'étranger

Q2. Quelle affirmation est correcte quand on parle du e-reporting ?

- A. Il s'agit d'une obligation déclarative distincte de la facture elle-même
- B. Le e-reporting remplace intégralement l'échange de factures électroniques
- C. Le e-reporting concerne uniquement les opérations entre entités publiques

Q3. Une entité publique en position d'acheteur doit-elle déclarer des données de e-reporting ?

- A. Oui
- B. Non

Q4. Par qui sont transmises au PPF les données de e-reporting pour la sphère publique ?

- A. Chorus Pro
- B. Les entités publiques
- C. Hélios

Tester ses connaissances – Corrigé

Q1. Avec quel type d'acteur les opérations ne relèvent-elles pas de l'obligation d'e-reporting ?

- A. Un particulier
- B. Une entité privée assujettie à la TVA établie en France**
- C. Une entité publique établie à l'étranger

Q2. Quelle affirmation est correcte quand on parle du e-reporting ?

- A. Il s'agit d'une obligation déclarative distincte de la facture elle-même**
- B. Le e-reporting remplace intégralement l'échange de factures électroniques
- C. Le e-reporting concerne uniquement les opérations entre entités publiques

Q3. Une entité publique en position d'acheteur doit-elle déclarer des données de e-reporting ?

- A. Oui**
- B. Non

Q4. Par qui sont transmises les données de e-reporting pour la sphère publique au PPF ?

- A. Chorus Pro**
- B. Les entités publiques
- C. Hélios

02

Structure et contenu du flux de transmission F10

Les principes d'agrégation des données en e-reporting

Les entités publiques doivent transmettre à Chorus Pro les données de transaction et de paiement agrégées :

Par déclarant

À la maille SIREN

Par rôle

- Acheteur
- Vendeur

**Par période de
transmission**

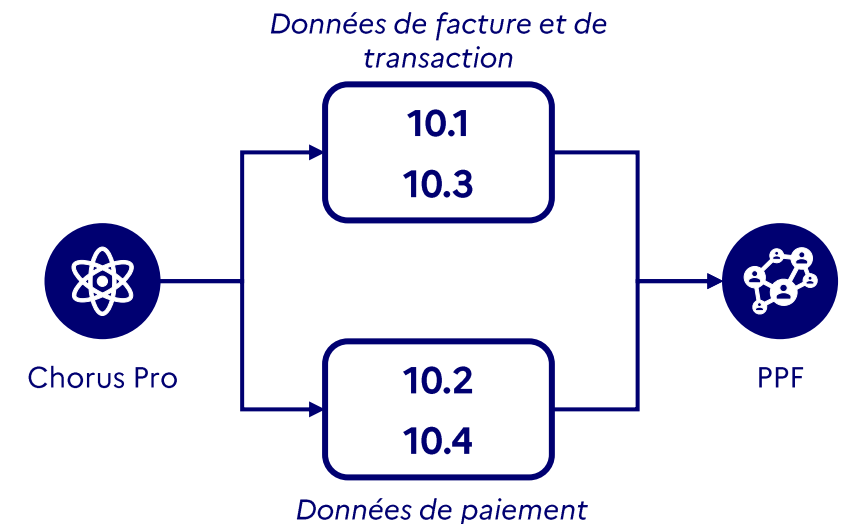
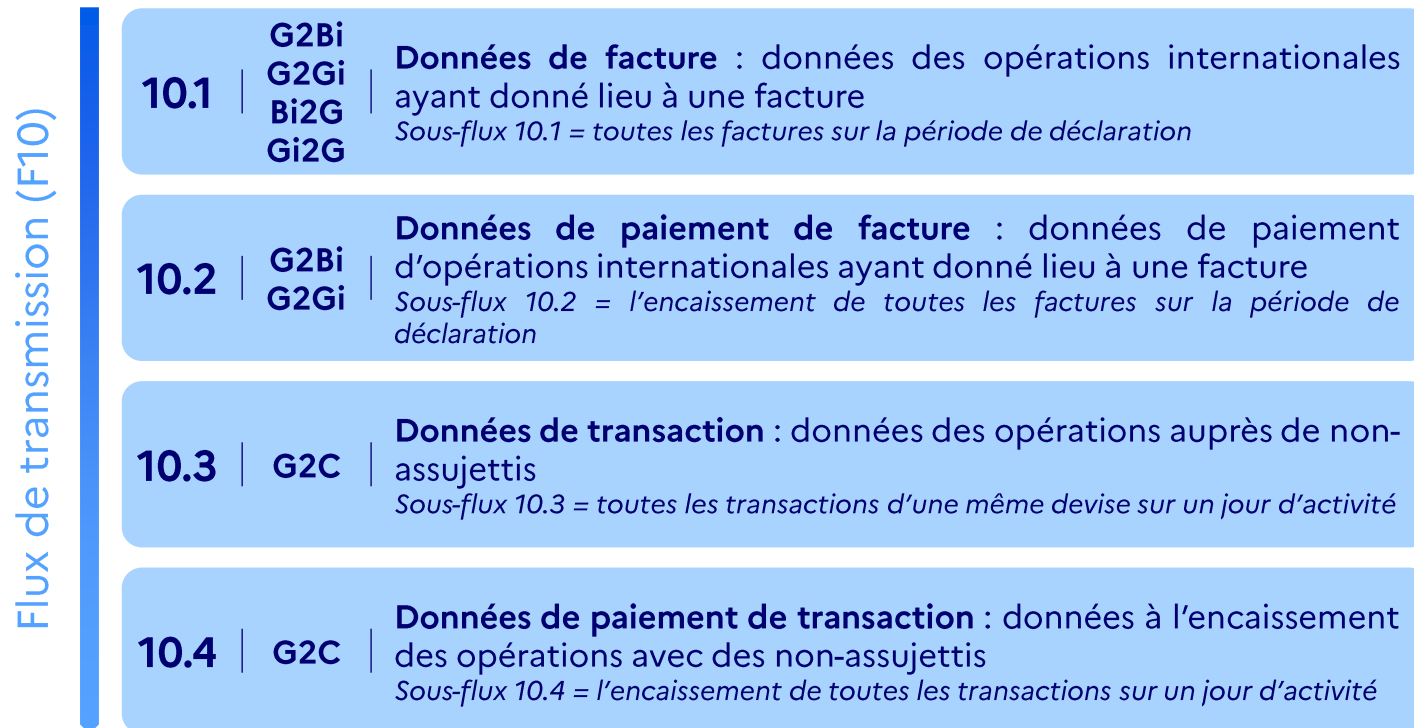
Déterminée à partir du régime de TVA du déclarant et en fonction de la date de l'opération

Les périodes de transmission par régime de TVA

	Données de facture et de transaction			Données de paiement		
	Période concernée	Date limite de transmission des données de la période à la plateforme agréée	Date et heure limite de transmission à l'administration fiscale par la plateforme agréée	Période concernée	Date limite de transmission des données de la période à la plateforme agréée	Date et heure limite de transmission à l'administration fiscale par la plateforme agréée
Régime réel normal mensuel	1 ^{ère} décade : Du 1 ^{er} au 10 du mois	Le 20 du mois de la période concernée	21 du mois de la période concernée, à 8h00	Mensuelle	Le 10 du mois suivant la période concernée	Le 11 du mois suivant la période concernée, à 8h00
	2 ^{ème} décade : Du 11 au 20 du mois	Dernier jour du mois de la période concernée	Le 1 ^{er} du mois suivant la période concernée, à 8h00			
	3 ^{ème} décade : Du 21 à la fin du mois	Le 10 du mois suivant la période concernée	Le 11 du mois suivant la période concernée, à 8h00			
Régime réel normal trimestriel	Mensuelle	Le 10 du mois suivant la période concernée	Le 11 du mois suivant la période concernée, à 8h00	Mensuelle	Le 10 du mois suivant	Le 11 du mois suivant la période concernée, à 8h00
Régime simplifié d'imposition TVA	Mensuelle	Le dernier jour du mois suivant la période concernée	Le 1 ^{er} du deuxième mois suivant la période concernée, à 8h00	Mensuelle	Le dernier jour du mois suivant la période concernée	Le 1 ^{er} du deuxième mois suivant la période concernée, à 8h00
Régime de franchise en base de TVA	Bimestrielle	Le dernier jour du mois suivant la période concernée	Le 1 ^{er} du deuxième mois suivant la période concernée, à 8h00	Bimestrielle (tous les bimestres civils)	Le dernier jour du mois suivant la période concernée	Le 1 ^{er} du deuxième mois la période concernée, à 8h00

Le flux de transmission F10

Le e-reporting repose sur le **flux de transmission agrégé des données de transaction et de paiement** : F10. Ce flux de transmission assure les échanges entre Chorus Pro, le PPF et l'administration fiscale.



Fonctionnement de l'agrégation des différents sous-flux

En respectant les principes d'agrégation des flux e-reporting, les entités publiques peuvent envoyer 3 combinaisons de fichiers agrégés différents :

10.1 | Bi2G | Données de factures reçues de la part d'entités privées ou publiques étrangères

Achats

10.1 + 10.3 | G2Bi / G2Gi / G2C | Données de factures émises vers des entités privées ou publiques étrangères et données de transactions auprès de non-assujettis

Ventes

10.2 + 10.4 | G2Bi / G2Gi / G2C | Données de paiement de factures émises vers des entités privées ou publiques étrangères et données de paiement de transactions auprès de non-assujettis


 Les données d'acquisition Bi2G et Gi2G ne font pas l'objet d'un e-reporting de paiement 10.2 : le e-reporting des données de paiement concerne uniquement les ventes vers des entités étrangères ou des non-assujettis.

Par ailleurs, seules les factures G2Bi / G2Gi dont la TVA est exigible à l'encaissement font l'objet d'un e-reporting de données de paiement.

Précisions concernant l'autoliquidation en e-reporting :

La TVA est due par l'entité publique acheteuse, qui doit par conséquent le déclarer en e-reporting, car elle est celle qui est assujettie/redevable de la TVA française.

Quand l'opération est en autoliquidation côté acquéreur, elle peut donc relever d'un e-reporting de transactions avec un code rôle acheteur à renseigner. En revanche, les opérations internationales donnant lieu à autoliquidation ne relèvent pas de l'e-reporting de paiements.

E-reporting : prérequis et agrégation



Prérequis

L'entité publique doit être :

- Déclarée sur le portail de services Chorus Pro ;
- Raccordée en EDI et/ou en API.



Agrégation des données d'e-reporting

Les données de transaction et de paiement sont **agrégées dans un fichier XML**, qu'il soit transmis via le canal API ou EDI.

Le flux constitué doit respecter les règles de format (XSD) et les contrôles fonctionnels.



Documentation spécifique au e-reporting

Spécifications externes PPF V3.2 – annexe 6

- Données à transmettre
- Format sémantique attendu

Spécifications externes PPF V3.2 – annexe 7

- Règles de gestion associées

Boîte à outils

- Tests fonctionnels de l'e-reporting (à venir)



L'agrégation des données d'e-reporting est à la charge des entités publiques.

Chorus Pro s'occupe seulement de transmettre ces données, sans aucune modification.

Tester ses connaissances

Q1. Comment doivent être structurées les données transmises en e-reporting par les entités publiques ?

- A. Agrégées par déclarant, par rôle et par période de transmission
- B. Regroupées par type de flux (B2G, G2B, G2C)
- C. Transmises facture par facture, sans agrégation

Q2. Quels sous-flux concerne les données de paiement d'opérations avec des non-assujettis ?

- A. Le sous-flux 10.1
- B. Le sous flux 10.2
- C. Le sous-flux 10.4

Q3. Comment les données d'e-reporting sont-elles agrégées et transmises à Chorus Pro ?

- A. Dans un fichier PDF déposé sur le portail
- B. Dans un fichier XML transmis via API/EDI
- C. Dans un fichier XML déposé sur le portail

Q4. Quelle annexe des spécifications externes PPF concerne la structure des fichiers de e-reporting ?

- A. L'annexe 1
- B. L'annexe 3
- C. L'annexe 6

Tester ses connaissances – Corrigé

Q1. Comment doivent être structurées les données transmises en e-reporting par les entités publiques ?

- A. Agrégées par déclarant, par rôle et par période de transmission**
- B. Regroupées par type de flux (B2G, G2B, G2C)
- C. Transmises facture par facture, sans agrégation

Q2. Quels sous-flux concerne les données de paiement d'opérations avec des non-assujettis ?

- A. Le sous-flux 10.1
- B. Le sous flux 10.2
- C. Le sous-flux 10.4**

Q3. Comment les données d'e-reporting sont-elles agrégées et transmises à Chorus Pro ?

- A. Dans un fichier PDF déposé sur le portail
- B. Dans un fichier XML transmis via API/EDI**
- C. Dans un fichier XML déposé sur le portail

Q4. Quelle annexe des spécifications externes PPF concerne la structure des fichiers de e-reporting ?

- A. L'annexe 1
- B. L'annexe 3
- C. L'annexe 6**



03

Les annexes

Annexe 1 : tableau détaillé du périmètre e-reporting de la sphère publique

Circuit	Définition du circuit		Opération	Facturation	E-reporting
	Emetteur	Récepteur			
G2C	Entité publique assujettie à la TVA établie en métropole ou dans les 3 DROM (<i>Guadeloupe, Martinique, Réunion</i>)	Entité privée non-assujettie à la TVA ou particulier, établis en métropole, DROM, COM, TAAF ou à l'étranger	Dans le champ d'application de la TVA : facture comportant au moins une ligne soumise ou exonérée de TVA*	Hors Chorus Pro	E-reporting via Chorus Pro réalisé par l'entité publique émettrice
G2Bi	Entité publique assujettie à la TVA établie en métropole ou dans les 3 DROM (<i>Guadeloupe, Martinique, Réunion</i>)	Entité privée assujettie à la TVA établie à l'étranger, dans une des 2 DROM (<i>Guyane, Mayotte</i>), dans les COM ou les TAAF	Dans le champ d'application de la TVA : facture comportant au moins une ligne soumise ou exonérée de TVA*	Hors Chorus Pro	E-reporting via Chorus Pro réalisé par l'entité publique émettrice
G2Gi	Entité publique assujettie à la TVA établie en métropole ou dans les 3 DROM (<i>Guadeloupe, Martinique, Réunion</i>)	Entité publique établie à l'étranger, dans une des 2 DROM (<i>Guyane, Mayotte</i>), dans les COM ou les TAAF	Dans le champ d'application de la TVA : facture comportant au moins une ligne soumise ou exonérée de TVA*	Via Chorus Pro pour les DROM, COM ou TAAF ou hors Chorus Pro	E-reporting via Chorus Pro réalisé par l'entité publique émettrice
Bi2G	Entité privée établie à l'étranger, dans une des 2 DROM (<i>Guyane, Mayotte</i>), dans les COM ou les TAAF	Entité publique assujettie à la TVA établie en métropole ou dans les 3 DROM (<i>Guadeloupe, Martinique, Réunion</i>)	Dans le champ d'application de la TVA : facture comportant au moins une ligne soumise ou exonérée de TVA*	Via Chorus Pro	E-reporting via Chorus Pro réalisé par l'entité publique réceptrice (pour toutes les factures reçues par l'entité publique)
Gi2G	Entité publique établie à l'étranger, dans une des 2 DROM (<i>Guyane, Mayotte</i>), dans les COM ou les TAAF	Entité publique assujettie à la TVA établie en métropole ou dans les 3 DROM (<i>Guadeloupe, Martinique, Réunion</i>)	Dans le champ d'application de la TVA : facture comportant au moins une ligne soumise ou exonérée de TVA*	Via Chorus Pro pour les DROM, COM ou TAAF ou hors Chorus Pro	E-reporting via Chorus Pro réalisé par l'entité publique réceptrice

* À l'exception des opérations exonérées de TVA en application des articles 261 à 261 E du CGI

Annexe 2 : liens utiles

➤ Les spécifications externes **V3.2** sont disponibles sur le site de l'administration fiscale :

- Spécifications externes

➤ Le portail de documentation Chorus Pro : accès à l'ensemble des guides utilisateurs, FAQ, tutoriels vidéo et webinaires enregistrés, supports de présentation détaillés de certaines fonctionnalités (ex. : Accueil - annuaire de la facturation électronique)

➤ Le site collaboratif de la facturation électronique : accès à la documentation hébergée dans le portail de documentation Chorus Pro, inscriptions aux webinaires, consultation du forum